

Décisions

Décision 9273, 17 septembre 2009

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois – Saguenay–Lac-Saint-Jean — Résolution modifiant le plan conjoint

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9273 du 17 septembre 2009, approuvé une Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean telle que prise par les producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean lors de l'assemblée générale annuelle convoquée à cette fin et tenue le 5 mai 2009 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
YVES LAPIERRE

Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 28, 1^{er} al., par. 1^o et 81, 1^{er} al., par. 4^o)

1. Le Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

3. Produit visé : Le bois, feuillu ou résineux, la biomasse de l'if du Canada et la biomasse forestière décrite comme la matière organique végétale à l'exclusion des végétaux comestibles, provenant du boisement d'un producteur intéressé ou d'un boisement sur lequel un permis de coupe est détenu par un producteur intéressé, est le produit visé par le présent Plan.

2. Ce plan est modifié, à l'article 12, par la suppression des alinéas deux et trois.

3. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

52480

* Les dernières modifications au Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont été apportées par la résolution approuvée par la décision 7892 du 22 août 2003 (2003, *G.O.* 2, 4067). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire » Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2009.